



ASSOCIATION KRAV MAGA en VEXIN



SAISON 2020-2021

Règlement intérieur

Article 1 : Pour être autorisé à s'entraîner l'adhérent doit être à jour de toutes les formalités administratives, règlement de la cotisation inclus

Article 2 : Les cotisations ne sont ni remboursables ni transmissibles quel qu'en soit le motif, même en cas d'exclusion de l'adhérent par les responsables du club.

Article 3 : Les locaux, ses abords, le mobilier et le matériel mis à disposition de l'association ou lui appartenant sont à respecter. Toute dégradation peut justifier l'exclusion immédiate.

Article 4 : L'association ne sera en aucun cas responsable de la disparition d'objets personnels. L'élève reste entièrement responsable de ses biens (ne rien laisser aux vestiaires).

Article 5 : L'adhérent s'engage à respecter le code moral de la F.E.K.M.-R.D. (voir plus bas)

Article 6 : L'adhérent s'engage à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité. (voir plus bas)

Article 7 : L'instructeur peut exclure du cours toute élève manquant au règlement intérieur ou causant des troubles au bon déroulement du cours ou si son comportement occasionne une gêne pour les autres adhérents. (exemples : attitude perturbant le cours, agressivité ou dangerosité pour elle-même ou autrui...).

Dans l'intérêt de tous, le club se réserve ensuite le droit d'exclure définitivement tout élève .

Code moral de la FEKM

Adhérent de la F.E.K.M.-R.D., je m'engage à respecter la charte de conduite suivante et je ferai preuve :

- d'honnêteté
- de non-agressivité
- d'humilité
- de respect de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs et des partenaires.

En outre, je m'engage à n'utiliser les techniques de krav-maga que pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique ou celle de mes proches. Je dois également contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité.

Consignes générales d'hygiène et de sécurité

Hygiène :

- Les pratiquants doivent se présenter en cours en ayant une hygiène corporelle convenable : hygiène générale, ongles coupés court, cheveux longs attachés, vêtements propres. Le port de tout couvre-chef est strictement interdit durant les cours.
- Les chaussures utilisées durant les cours sont dédiées à la pratique du sport en intérieur.
- La tenue obligatoire est un bas de kimono noir et le tee-shirt du club, ou bien un tee shirt siglé FEKM, ou encore un tee-shirt blanc sans inscription.
- Tout port ou affichage de signe ostentatoire est formellement interdit.

Sécurité :

- Écouter et respecter les consignes de l'instructeur.
- En cas de malaise, blessure ou besoin de quitter le cours, immédiatement en aviser l'instructeur.
- Le port de bijou est strictement interdit pendant les cours (montre, bagues, boucles d'oreille, chaînes, bracelet, piercing...).

- Les pratiquants sont munis de toutes les protections obligatoires :Coquille/plastron et protège-tibias dès le début du cours; protège-dents, gants de boxe portés sur instruction. En cas d'oubli de matériel, en aviser l'instructeur et son partenaire.

COVID 19

Le club s'engage à mettre en application les directives sanitaires du moment afin de préserver l'ensemble des pratiquants. Ces derniers devront donc respecter ces directives, notamment en ce qui concerne le port du masque et/ou en matière de distanciation sociale dès lors qu'il se trouve dans le complexe sportif. Le masque est à la charge de l'élève.

Ce dernier s'engage à ne pas se présenter en cours en cas de fièvre ou autres symptômes évocateurs du coronavirus.

Dès la reprise des cours en septembre, du gel hydro alcoolique sera disponible à l'arrivée et au départ des cours. Le club imposera le port du masque en permanence durant les cours, puis s'adaptera en fonction de la situation sanitaire et des directives gouvernementales. Les élèves éviteront de changer de partenaire durant le cours.

La signature du présent règlement ne saurait engager la responsabilité du club, de ses dirigeants ou des instructeurs, eu égard à toute propagation du COVID 19 dans le cadre de l'association, ou en dehors.

Signature de l'adhérent ou de son responsable légal, précédé du nom de l'élève, de la date et de la mention "Lu et approuvé":